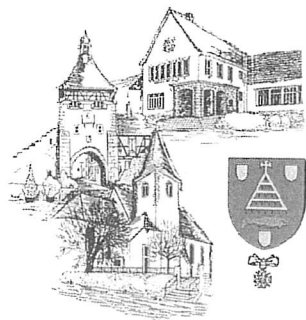




VILLE de GUEMAR

* * * * *

**REGISTRE des PROCÈS - VERBAUX des SEANCES
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GUEMAR**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 15

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de GUEMAR était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Umberto STAMILE, Maire.

Membres présents : MM. Frédéric FABRICI et Patrick RISCH et Mmes Valérie CROISARD et Caroline DILLENSEGER, Adjoints au Maire, MM. Vincent BECHLER, Marcel BLEGER, Mathieu CERATO, Matthieu GROL-LEMUND, Laurent MULLER et Mmes Sandrine BABE, Elodie COLLEUX, Michèle HATTERMANN, Cindy JEHL, Julie LERDUNG, Conseillers Municipaux.

Membre absent excusé : ./.

Membre absent non excusé : ./.

O R D R E D U J O U R

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026
3. Fiscalité directe locale – Taux d'imposition 2026
4. Approbation du budget primitif de la Commune - Exercice 2026
5. Approbation du budget primitif du Service Assainissement - Exercice 2026
6. Rénovation de l'éclairage des terrains de football – Modification de l'avant-projet
7. Subventions aux associations
8. AJUG – Subvention exceptionnelle
9. Tarifs communaux 2026
10. Commission communale des impôts directs – Désignation des représentants
11. Urbanisme – Echange foncier
12. Chasse – Nomination de permissionnaires
13. Création de nouveaux vestiaires de football – Déclaration de sous-traitance
14. Concession d'occupation précaire du domaine public
15. Frelons asiatiques – Signature d'une convention
16. Divers

1 - Désignation du secrétaire de séance

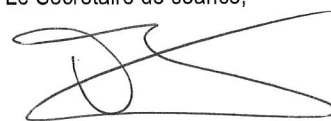
L'assemblée désigne M. Thomas SCHUÉ, Secrétaire Général de Mairie, secrétaire de séance, en vertu de l'article L2546-7 du CGCT.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,

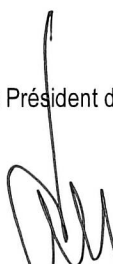


Thomas SCHUÉ

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

3 - Fiscalité directe locale – Taux d'imposition 2026

VU l'état de notification (n° 1259 COM) des taux d'imposition et ses annexes ;

M. le Maire rappelle que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

De plus, il informe de l'augmentation des bases locatives de 0,8 % pour 2026.

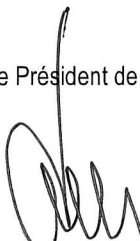
M. le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition de 1,5 % pour l'exercice 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité,

- DE VOTER les taux portés dans le tableau suivant conformément à l'état n° 1259 COM :

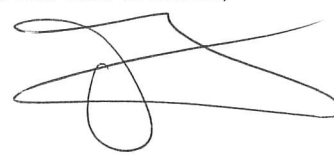
Taxes	Taux votés pour l'exercice 2026	Bases d'imposition 2026	Produits 2026
T.H	12,15 %	95 800	11 642 €
F.B.	19,14 %	2 218 000	424 455 €
F.N.B.	25,61 %	144 800	37 089 €
Produit fiscal attendu correspondant :			473 186 €

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ



4 - Approbation du budget primitif de la Commune – Exercice 2026

Au préalable de la présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2025 et conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus de la Commune au titre des mandats exercés au sein du Conseil Municipal ou en tant que représentant de la Commune au sein d'un Syndicat Mixte.

M. le Maire présente le projet de budget primitif de la Commune pour l'exercice 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité,

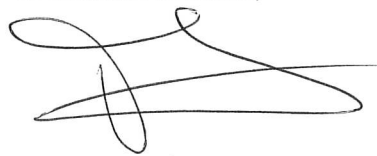
- D'APPROUVER le budget primitif 2026 de la Ville, qui s'équilibre à la somme 3 522 034,81 € en section de fonctionnement, et à 3 220 845,07 € en section d'investissement.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

5 - Approbation du budget primitif du Service Assainissement – Exercice 2026

M. le Maire présente le projet de budget primitif du service de l'assainissement de l'exercice 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité,

- D'APPROUVER à l'unanimité le budget primitif 2026 du service de l'assainissement, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 193 993,25 € en section d'exploitation, et à 333 953,25 € en section d'investissement.
- DE MAINTENIR à l'unanimité la redevance d'assainissement à 2,10 € par m3 ainsi que la participation pour le financement de l'assainissement collectif dans les mêmes dispositions que celles adoptées le 3 octobre 2016.

La participation financière du service au titre de la mise à disposition par la Commune des ouvriers communaux, laquelle est à verser au budget général, est fixée à 5 000.- € pour l'exercice 2026, compte-tenu du temps passé, notamment à la station d'épuration.

La contribution « Eaux Pluviales » versées par le budget général au service assainissement est fixée, pour l'exercice 2026, à 18 774,35 €, selon les modalités adoptées par le Conseil Municipal en date du 8 décembre 2025.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ



6 - Rénovation de l'éclairage des terrains de football – Modification de l'avant-projet

VU la délibération n°10 du Conseil Municipal du 16 février 2026 portant approbation de l'avant-projet de la rénovation de l'éclairage des terrains de football ;

M. Patrick RISCH, Adjoint au Maire, rappelle le projet de rénover l'éclairage des deux terrains de football, le terrain d'honneur et le terrain d'entraînement. Ce projet avait fait l'objet d'une approbation au cours du précédent mandat.

Toutefois, concernant le terrain d'honneur, un mauvais postulat de la hauteur des mâts d'éclairage a été utilisé et entraîne alors une impossibilité de se conformer au cahier de charges de la Fédération Française de Football sur la base du type de projecteurs proposés initialement. Il y a donc lieu de modifier cet avant-projet en y intégrant le matériel adéquat.

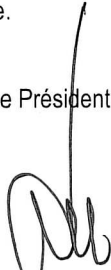
Dans ce cadre, un nouveau chiffrage a été réalisé et cela porte l'ensemble du projet à un coût de travaux de 50 024 € HT, contre 45 480 € HT initialement.

Suite à celui-ci, M. RISCH propose de valider cet avant-projet afin de solliciter des subventions et de lancer une consultation d'entreprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité moins une abstention (M. Frédéric FABRICI) :

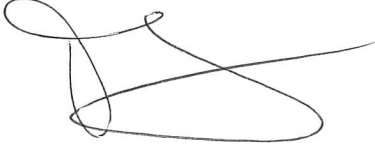
- D'APPROUVER la proposition de M. RISCH ;
- D'ACTUALISER l'avant-projet pour un nouveau coût de travaux de 50 024 € HT pour la rénovation de l'éclairage des terrains de football ;
- DE SOLLICITER une aide auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour la réalisation de ces travaux ;
- DE SOLLICITER une aide auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Fonds de Solidarité Territoriale pour la réalisation de ces travaux ;
- DE SOLLICITER une aide auprès de la Région Grand Est au titre des campagnes sportives pour la réalisation de ces travaux ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer le bon de commande et tout document y afférent et à procéder au mandatement de cette dépense.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

7 - Subventions aux associations – Exercice 2026

VU la délibération n°7 du 9 novembre 2020 modifiant le mode d'attribution et de calcul des subventions aux associations ;

VU la délibération n°7 du 16 février 2026 attribuant des subventions aux associations pour l'année 2026 ;

VU la proposition de la Municipalité ;

Suite à la réunion du 16 février dernier du Conseil Municipal, quatre associations guémariennes ont sollicité une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026.

M. le Maire rappelle que le versement de ces subventions est subordonné à la réception d'une demande de subvention, mais également à l'invitation à l'assemblée générale et à la présentation des comptes de l'association.

Il est proposé, au titre de l'équité entre les associations, d'appliquer les mêmes critères de subvention à ces associations pour cette année que celles ayant bénéficié d'une subvention en début d'année 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité moins une abstention (Frédéric FABRICI)



- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;
- D'ALLOUER pour l'exercice 2026 les subventions telles qu'établies dans le tableau ci-annexé ;
- D'IMPUTER cette dépense sur le compte 65748 du budget 2026 ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

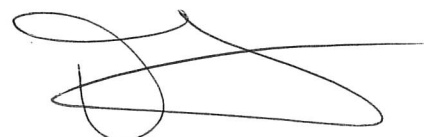
Associations	Subventions 2026
Amicale des Sapeurs-Pompiers	802 €
Association Tennis de Guémar	442,01 €
Amicale des donneurs de sang	350 €
Ecole de Musique Guémar – Saint-Hippolyte	1 800 €
Total général	3 394,01 €

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

8 - AJUG - Subvention exceptionnelle

En raison de leur qualité de membres de l'association, M. le Maire, MM. Patrick RISCH et Frédéric FABRICI quittent la salle.

Mme Caroline DILLENSEGER, Adjointe au Maire, présente une demande de subvention de l'association AJUG pour le financement de leur déplacement à Gardonne du 10 au 14 juillet 2026.

Le coût du transport à l'occasion de ce déplacement est de 6 500 €.

En raison du jumelage existant entre les deux Communes et à l'occasion du 20^e anniversaire de celui-ci, la Municipalité propose d'octroyer une subvention d'un montant forfaitaire de 1 000 €.

Mme Michèle HATTERMANN évoque le devoir moral de la Commune de soutenir cette association pour cet événement en raison de l'existence du jumelage entre Guémar et Gardonne. Celui-ci a été voulu par les élus des deux communes.

Une discussion s'engage et une proposition de versement d'une subvention d'un montant de 1 500 € est formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité,



- D'ALLOUER une aide exceptionnelle de 1 500 € à l'association AJUG ;
- D'IMPUTER cette dépense sur le compte 65748 du budget 2026.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

9 - Tarifs communaux - Modification

M. le Maire informe de la nécessité d'adopter les tarifs communaux.

Ainsi, il propose notamment d'instaurer un tarif relatif à la vente de bois, utilisé principalement pour les coupes de bois réalisées sur du bois non situé dans une forêt communale gérée par l'ONF.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la proposition de M. le Maire ;
- D'APPROUVER les tarifs communaux conformément au tableau ci-annexé ;
- D'APPLIQUER ces tarifs à compter du 1er mai 2026.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ



LOCATION de SALLES		
Salle des Fêtes		
Associations locales		Gratuit
Particuliers guémariens *		300.00 €
Particuliers extérieurs pour réunions, AG, colloques *		700.00 €
Ventes humanitaires et Amicale des donneurs de sang *		Gratuit
Organismes sociaux, associations de bienfaisances ou à but humanitaire, organisant une réunion ou une manifestation à but non lucratif *		150.00 €
Cours de danses, répétitions de musique, pour associations non guémariennes		8.00 €
<i>* Le chauffage, l'électricité, le gaz et le nettoyage de la salle des fêtes sont facturés en sus</i>		
<i>Les frais liés à l'enlèvement des ordures ménagères de la fête du Jambon sont refacturés au réel aux associations organisatrice.</i>		
Caution		2 000.00 €
Gymnase école "Les Roseaux" (cours de danse, activités sportives, etc ...) pour associations non guémariennes		5.00 €
Salle de réunion au-dessus du CLSH / séance		18.00 €
Maison des associations		
Salle pour occupation ponctuelle à vocation professionnelle (entretiens / Gymnastique, ...) hors salles 3 et 8 / Tarif à la séance		5.00 €
Salles 3 et 8 pour réunion, formation, ... (pour association / sociétés extérieures) / Forfait journalier		100.00 €
Club-house du football		
1 journée entre le 1 ^{er} Mai et le 30 Septembre		100.00 €
1 journée entre le 1 ^{er} Octobre et le 30 Avril		150.00 €
Caution		1 000.00 €
LOCATION de JARDINS		
Non desservis en eau (près du cimetière)		25.00 €
Desservis en eau (école des garçons/presbytère)		100.00 €
CIMETIERE		
Tombe simple annuel pour régularisation de durée de concession différente sur une tombe multiple		5.00 €
Tombe simple pour 15 ans *		80.00 €
Tombe simple pour 30 ans *		155.00 €
Columbarium : case à 3 urnes pour 15 ans		500.00 €
Columbarium : case à 3 urnes pour 30 ans		900.00 €
<i>* le prix est doublé pour une tombe double</i>		
LOCATION de CHAISES et GARNITURES		
Forfait chaise		1.00 €
Forfait garniture (minimum 5 garnitures)		3.00 €
Gratuit pour les associations		
DROIT de PLACE		
1/2 journée		5.00 €
1/2 journée avec électricité		10.00 €
Forfait mensuel électricité pour commerçants marché hebdomadaire		10.00 €
1/2 journée camions de 3.5 tonnes et plus (outillages et autres)		15.00 €
1/2 journée camions de 3.5 tonnes et plus (outillages et autres) avec électricité		25.00 €
Stand au Marché de Noël (Caution de 100 €)		30,00 €
PHOTOCOPIES		
	Noir et blanc	Couleur
Particuliers format A4	0.15 €	1.00 €
Particuliers format A3	0.30 €	2.00 €
Associations locales format A4	0.10 €	0.45 €
Associations locales format A3	0.20 €	0.90 €
Recto verso : tarif doublé dans tous les cas		
DIVERS		
Lithographie MERIAN		18.00 €
Médaille de la Ville		15.00 €
Plaquette "historique de Guémar"		7.00 €
Brochure "Libération"		5.00 €
Ecusson en tissu		3.00 €
Puits public - forfait eau/an		15.00 €
2 ^{ème} clé puits public		8.00 €
Livre "Guémar, regards sur le XX ^{ème} siècle"		40.00 €
Livre « Le Pays de Ribeauvillé »		25.00 €
Encarts publicitaires		50,00 €
Vente de bois / par stère		20,00 €

10 - Commission communale des impôts directs – Désignation des représentants

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil Municipal doit donc comporter 24 noms.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

M. le Maire propose de proposer les noms suivants pour siéger au sein de cette commission : MM. Vincent BECHLER, Marcel BLEGER, Mathieu CERATO, Frédéric FABRICI, Matthieu GROLLEMUND, Rémi HIRN, Pierre MIRETE, Laurent MULLER, Christophe RAPP, Patrick RISCH, Thierry SCHILLER, Jean URBAN et Frédéric ZIMMERMANN et Mmes Sandrine BABE, Elodie COLLEUX, Valérie CROISARD, Caroline DILLENSEGER, Michèle KOEBERLE, Michèle HATTERMANN, Cindy JEHL, Julie LERDUNG, Claudine MESSA, Véronique SIGWALT et Anne WAGNER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

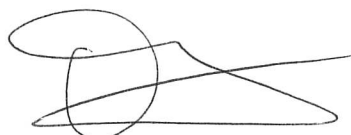
- D'APPROUVER la liste des commissaires à proposer à la Direction départementale des Finances Publiques ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec ce dossier.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

11 - Urbanisme – Echange foncier

M. Frédéric FABRICI, Adjoint au Maire, présente un accord d'échange de terrain trouvé avec M. Jacques UMBDENSTOCK, concernant les parcelles cadastrées en section 18 n°43 (propriété communale) et n°(3)/42 (propriété de M. UMBDENSTOCK), chacune d'une superficie de 9,05 ares.

Un tel échange permettrait de réaliser un ilot de culture d'un seul tenant pour M. UMBDENSTOCK et d'agrandir la forêt communale dans le même temps ou d'affecter cette parcelle pour une culture favorable à l'action de chasse.

Cet échange se ferait sans soulte et la Commune, à l'initiative de ce dossier, prendrait en charge les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :



- D'ACCEPTER la proposition de M. FABRICI ;
- D'AUTORISER l'échange de terrain avec M. Jacques UMBDENSTOCK tel que présenté ci-avant ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents y afférent.

Le Président de séance,


 Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,


 Thomas SCHUÉ

12 - Chasse – Nomination de permissionnaires

- VU l'article 13 du cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, donnant la possibilité à l'adjudicataire de s'adjoindre des permissionnaires ;
- VU la demande de l'Association de chasse du Neuwald, locataire du lot de chasse n°5 pour la période 2024-2033, sollicitant l'accord de s'adjoindre des associés ;
- VU la demande de M. Bertrand RAESER, locataire du lot de chasse n°3 pour la période 2024-2033, sollicitant l'accord de s'adjoindre un permissionnaire ;
- VU l'avis favorable de la Commission communale consultative de la chasse ;
- M. Frédéric FABRICI expose qu'il y a lieu de se prononcer sur l'agrément des permissionnaires proposés pour les lots 3 et 5.

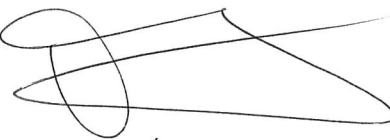
LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- Pour le lot 3, DE DONNER un avis favorable à l'agrément de :
 - o Mme Marie MADER, domiciliée 29 rue de Benfeld 67230 KERTZFELD ;
- Pour le lot 3, DE PRENDRE ACTE du retrait de M. Serge FITSCH et de M. Cédric FEHLAUER et de la perte de leur statut de permissionnaires ;
- Pour le lot 5, DE DONNER un avis favorable à l'agrément de :
 - o M. Achille RODET, domicilié 2 rue du Maréchal Leclerc 68630 BENNWIHR ;
 - o M. Maxime BRICKERT, domicilié 37 Emil-Achammer-Strasse 6410 TELFS (Autriche) ;
 - o M. Yohann HUCK domicilié 2 rue du Massif Vosgiens 68740 FESSENHEIM ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les documents d'agrément.

Le Président de séance,


 Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,


 Thomas SCHUÉ

13 - Création de nouveaux vestiaires de football – Déclaration de sous-traitance

L'entreprise DE VINCI, titulaire du marché relatif à la création des nouveaux vestiaires de football – Lot Bâtiment, souhaite sous-traiter les travaux de chape traditionnelle ainsi que la fourniture et pose de carrelage / faïence murale à l'entreprise MULTISOLS sise à COLMAR (68000) pour un montant de 19 746,99 € HT.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

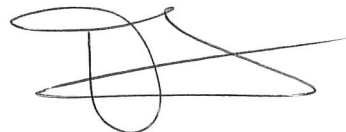
D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte spécial correspondant.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

14 - Concession d'occupation précaire du domaine public

VU la demande présentée par l'épicerie « Chez Jess » afin d'utiliser une partie du domaine public pour y exercer son activité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer une convention d'occupation précaire du domaine public avec le commerce suivant :

Commerce	Surface concédée
Chez Jess	28 m ²

- DE FIXER l'entrée en vigueur de la décision au 1er mai 2026 ;
- DE FIXER le tarif annuel d'occupation du domaine public à 10€ le m² à compter du 1er mai 2026 ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public avec la gérante de « Chez Jess ».

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

15 - Frelons asiatiques – Signature d'une convention

M. Patrick RISCH, Adjoint au Maire, informe de la présence sur le territoire de frelons asiatiques, une espèce invasive qui représente un danger pour la sécurité publique mais également pour les abeilles locales.

Afin de lutter contre son développement et de protéger au maximum les guémariens de cet animal, il propose que la Commune participe à la lutte collective contre le frelon asiatique avec la prise en charge d'une quote-part des frais de destruction de leurs nids, lorsque ceux-ci se situent sur un terrain privé.



Dans ce cadre, il propose que la Commune prenne en charge 50 % des frais de destruction, chiffré à 110 € pour des nids nécessitant une perche allant jusque 30m de haut ou à 90 € pour des nids ne nécessitant pas de perche, avec un montant plafond de 55 €.

Afin d'être éligible à cette participation financière, la destruction devra être réalisée par un professionnel.

La participation financière serait versée, sur demande, directement à l'administré, sur présentation d'un justificatif d'intervention et de destruction de nids de frelons asiatiques exclusivement (bon d'intervention, attestation, ...) ainsi que de la facture acquittée.

M. Laurent MULLER suggère également de se procurer des pièges à frelons afin de capturer les reines pour éviter la prolifération de nids. M. RISCH informe de la réalisation d'une commande de 10 pièges par la Commune il y a plusieurs semaines qui ne sont pas encore livrés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

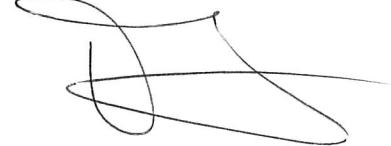
- D'APPROUVER la proposition de M. RISCH ;
- DE METTRE EN PLACE une participation financière à la destruction des nids de frelons asiatiques localisés sur terrains privés à Guémar selon les critères précisés ci-avant.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document en rapport à ce dossier et à verser les subventions octroyées dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatiques.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

16 - Divers

M. le Maire rend compte, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, des décisions prises dans le cadre de sa délégation. La Commune a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens immobiliers suivants :

- sis Section 3 n°18, 239 et 240, d'une superficie totale de 0,67 are ;
- sis Section AA n°F/20, d'une superficie de 4,00 ares ;
- sis Section AA n°E/20, d'une superficie de 5,99 ares ;
- sis Section AA n°L/20, d'une superficie de 3,80 ares ;
- sis Section AA n°H/20, d'une superficie de 4,22 ares ;
- sis Section AA n°G/20, d'une superficie de 4,17 ares ;
- sis Section AA n°A/20, d'une superficie de 7,92 ares ;
- sis Section AA n°K/20, d'une superficie de 3,86 ares.

M. le Maire annonce les prochaines manifestations organisées dans la Commune

- 8 mai : Commémoration ;
- 9 mai : Tour du ban à vélo organisé par la Commune ;
- 30 mai : Soirée tartes flambées organisée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers sur la place de la salle des fêtes ;
- 7 juin : Boeuf à la broche organisé par le Cercle Saint-Maximin à la salle du Cercle ;
- 17 juin : Don du sang à la salle des fêtes ;
- 19 juin : Fête de la musique organisée par l'ALEC et l'AJUG sur la place de la salle des fêtes.

M. le Maire présente également les futures commissions intercommunales et sollicite la participation des membres du Conseil Municipal afin d'y siéger.



M. Mathieu CERATO remet un devis pour un nouveau véhicule en remplacement du véhicule qui a été récemment volé à l'atelier municipal.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera en juin, la date n'est toutefois pas encore fixée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h50.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

